

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

DÉCISION N° 2016 / 20 / MTB / 3

PROJET DE LIAISON AUTOROUTIERE CONCEDEE MACHILLY-THONON-LES-BAINS

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le L 121-8-II,
- vu les avis d'information du public sur le projet, publiés les 27 et 28 avril 2015 par le maître d'ouvrage, et le dossier correspondant,
- vu la lettre de saisine du Maire de la commune d'Anthy-sur-Léman du 25 juin 2015,
- vu sa décision n°2015/37/MTB/1 du 2 juillet 2015 recommandant au maître d'ouvrage d'organiser une concertation sous l'égide d'un garant,
- vu sa décision n°2015/41/MTB/2 du 2 septembre 2015 désignant Madame Isabelle BARTHE comme garante
- vu le rapport de Madame Isabelle BARTHE du 30 juin 2016,
- vu le bilan de la concertation établi par le maître d'ouvrage en juin 2016

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Il est donné acte du bilan du maître d'ouvrage et du rapport de la garante concernant la concertation recommandée sur le projet de liaison autoroutière concédée Machilly-Thonon-les-Bains. Ces documents seront joints au dossier d'enquête publique.

Le Président



Christian LEYRIT